



Statuts

Titre I : Constitution - Nom - Siège - But - Responsabilité

Article 1er

Une association a été constituée en date du 23 décembre 2007, à Develier/JU (Suisse), sous le nom de

“ F a n ’ s C l u b L a r a G u t ” .

Elle est constituée et régie conformément aux dispositions des articles 60 et suivants du Code Civil suisse.

Par les présents statuts, elle possède la personnalité juridique.

Article 2 : siège

Le siège du Fan's Club Lara Gut se trouve à l'adresse du président.

Toutes les communications destinées à l'association sont adressées au président.

Article 3 : but

Le Fan's Club Lara Gut a pour but de soutenir moralement Lara Gut, de favoriser des liens entre ses membres, notamment en organisant des manifestations lors de courses.

Article 4 : responsabilités

Le Fan's Club Lara Gut ne répond à l'égard de tous tiers, y compris ses sociétaires, qu'à concurrence de ses propres moyens.

Est expressément exclue toute responsabilité personnelle des sociétaires pour les dettes de l'association.

Est toutefois réservé l'encaissement des cotisations échues ou à échoir jusqu'au terme du délai de sortie.

Titre II : Organisation

Article 5

L'association comporte les organes suivants :

- l'assemblée générale ; sous la forme ordinaire ou extraordinaire ;
- le comité ;
- les vérificateurs de comptes.

De plus, le comité est habilité à former tous groupes ou commissions de travail qui lui sembleraient utiles, en faisant appel aux membres du comité, aux sociétaires en général ou encore à des tiers qualifiés.

Article 6 : assemblée générale ordinaire

Le comité convoque l'assemblée générale des sociétaires en tout cas une fois par année. Elle est convoquée par avis personnel adressé par le Comité à chacun des membres. L'avis peut être adressé par voie électronique.

Cet avis sera expédié au moins vingt (20) jours à l'avance et précisera l'ordre du jour.

Chaque membre est tenu d'assister à l'Assemblée Générale. Les membres ne pouvant être présents ont le devoir de s'excuser.



Article 7

L'assemblée générale des sociétaires est apte à délibérer quel que soit le nombre de sociétaires présents.

Les décisions de l'association se prennent à la majorité relative des votants, chaque sociétaire présent à l'assemblée bénéficiant d'une voix. La modification des statuts, la dissolution de l'association, sa fusion avec une autre association, ainsi que la révocation des membres du comité exigent la majorité absolue des voix de tous les sociétaires présents.

Tout sociétaire est de par la loi privé de son droit de vote dans les décisions relatives à une affaire ou un procès de l'association, lorsque lui-même, son conjoint, ses parents ou alliés en ligne directe sont parties en cause.

Article 8

Les votes sont exprimés à mainlevée. Exceptionnellement, la majorité relative des votants peut décider d'un vote à bulletin secret.

Article 9

Les débats de l'assemblée générale sont dirigés par le président(e) ou, en son absence, par le vice-président(e) du comité.

Un procès-verbal sommaire est tenu par un(e) secrétaire désigné(e) en début de séance.

Article 10

L'assemblée générale des sociétaires a toutes les compétences que les présents statuts n'attribuent pas expressément au comité.

En particulier, elle a les attributions suivantes :

- élection du comité,
- nomination des deux vérificateurs de comptes,
- décision d'approbation des comptes et octroi de la décharge aux membres du comité,
- modification et interprétation des statuts,
- dissolution de l'association ou fusion avec une autre association.

Article 11 : assemblée générale extraordinaire

Les sociétaires, à condition qu'ils représentent au minimum le 20 % des membres de l'association, sont en droit de demander, par écrit, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire. Le même pouvoir appartient à chaque membre du comité. Cette assemblée devra alors être convoquée au plus tard 30 jours après la notification de la demande au président ou au vice-président du comité.

Article 12 : comité

Le comité se compose de quatre membres au minimum. Il comporte un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un(e) secrétaire, un(e) caissier(ère). Le comité se constitue lui-même. Chaque membre ne peut accepter plus de deux fonctions. Telles que prévues à l'art. 5.

La période de charge est annuelle. Tous les membres sont rééligibles. Toute démission doit être annoncée par écrit au président(e) ou en son absence au vice-président(e) avant l'assemblée générale des sociétaires.

Le nombre de personnes composant le comité peut être modifié en tout temps avec l'accord de l'assemblée générale des sociétaires.

Le président et le vice-président dirigent les séances du comité. Les décisions peuvent être prises par voie de circulation. Un procès-verbal sommaire est tenu par le (la) secrétaire du comité.



Article 13

Le comité est chargé de la gestion et de la représentation de l'association.

Il a en particulier les attributions suivantes :

- exécution des décisions de l'assemblée générale des sociétaires,
- convocation de l'assemblée générale des sociétaires,
- établissement du plan financier des manifestations,
- information de l'assemblée générale des sociétaires sur les comptes et les budgets.
- le comité a le droit de prendre une décision pour un achat dans les limites des liquidités du compte.

Article 14

Chaque membre du comité est habilité à engager l'association par sa signature collective à deux avec un autre membre du comité.

Article 15 : vérificateurs de comptes

Avant chaque assemblée générale des sociétaires, les deux vérificateurs de comptes, élus pour une période d'un an, contrôlent les comptes. Ils présentent, lors de dite assemblée générale des sociétaires, un rapport sur la tenue des comptes et l'exactitude des opérations comptables.

Article 16 : sociétaires

Chaque membre a le devoir de se soumettre aux statuts et aux décisions du Fan's Club et de contribuer à la bonne marche de celui-ci. Toute demande d'admission se fait par écrit à un membre du comité.

L'assemblée générale des sociétaires peut refuser l'admission de tout postulant par décision non motivée. Cette décision est sans appel.

L'assemblée générale des sociétaires fixe le montant des cotisations annuelles. Pour la saison 2012-2013, les sociétaires paient leurs cotisations entre le 1er septembre 2012 et le 30 avril 2013. Pour les années suivantes, les sociétaires paieront du 1er mai au 30 avril de l'année suivante.

Tout retard dans le paiement des cotisations de plus de 30 jours entraîne un rappel au sociétaire concerné, un retard de 60 jours après l'envoi du dit rappel entraînant son exclusion de plein droit.

Les sociétaires ont le droit de sortir de l'association en tout temps, en adressant une lettre de démission au président qui la présentera au comité.

Le comité est en droit d'exclure de l'association tout sociétaire dont le comportement est susceptible de ternir l'image, respectivement de porter préjudice à Lara Gut et/ou à son Fan's Club.

Quant à lui, le sociétaire exclu a le droit de recourir auprès de l'assemblée générale, par lettre recommandée envoyée dans les dix jours dès réception de la décision du comité.

Ce recours n'a pas d'effet suspensif. Si l'assemblée générale accepte le recours, le sociétaire exclu est réintégré.

Titre III : Ressources

Article 17

L'association se finance grâce aux :

- cotisations annuelles des sociétaires,
- produits de toute activité annexe (par exemple : ventes),
- dons.



Les dons peuvent être faits en espèces, mais peuvent également être apportés par la fourniture de matériel ou de soutien logistique.

Tout emprunt doit avoir le préavis favorable du comité et de l'assemblée générale.

Article 18 : période comptable

La période comptable de l'association est annuelle. Pour la saison 2012-2013, elle débute le 1^{er} septembre 2012 et s'achève le 30 avril 2013. Pour les années suivantes la période comptable commencera le 1^{er} mai et se terminera le 30 avril de l'année suivante.

Article 19 : assurances

Le Fan's Club Lara Gut décline toutes responsabilités lors de ses activités et manifestations.

Titre IV : Liquidation

Article 20

Si l'assemblée générale des sociétaires décide de la dissolution du Fan's Club Lara Gut ou si celle-ci est dissoute de toute autre manière, la liquidation a lieu par les soins du comité.

L'actif net, déterminé une fois la totalité des dettes réglées, est attribué à une autre association ou à un autre établissement qui poursuit un but analogue ou qui assure la promotion du ski au sein de la jeunesse.

Toute répartition de l'actif net entre les membres de l'association ou les membres du comité est expressément exclue.

* *
*

Les présents statuts (signés par tous les membres du comité), ont été adoptés par l'assemblée générale ordinaire des sociétaires le 23 décembre 2007, entrent en vigueur immédiatement.

Modifications des statuts adoptées lors de l'Assemblée générale du Fan's Club Lara Gut, Le 22 août 2009

Modifications des statuts adoptées lors de l'Assemblée générale du Fan's Club Lara Gut, Le 27 août 2011

Modifications des statuts adoptées lors de l'Assemblée générale du Fan's Club Lara Gut, Le 8 septembre 2012

Modifications des statuts adoptées lors de l'Assemblée générale du Fan's Club Lara Gut, le 8 juin 2014

Le comité :

Le Président :
Thierry Mauron

Le caissier (vice-président) :
Bruno Angst

La secrétaire :
Caroline Mauron

Le responsable marketing :
Xavier Barras

Le webmaster :
Raphaël Zuber